



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3698

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havad, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Baserreff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3698

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Bron
objet : Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Bron - Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 communes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Suite à la signature du protocole de préfiguration, la convention ANRU correspondant à la partie nord de la ZAC devrait être établie d'ici fin 2019.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1709 du 20 septembre 2010 et la réalisation de la ZAC a été concédée par délibération du Conseil de communauté n° 2013-4294 du 18 novembre 2013 à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Suite aux études conduites par la SERL, la Métropole a acté, en accord avec les partenaires de l'opération, différentes modifications à intégrer au projet de ZAC et l'engagement de la tranche conditionnelle, laquelle, conformément au traité de concession, a été affermie par avenant n° 1. Le bilan de la concertation préalable, la modification du dossier de création de ZAC, le dossier de réalisation et l'avenant au traité de concession avec la SERL ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2857 du 25 juin 2018.

II - Acquisitions foncières

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité, à l'appui d'une déclaration d'utilité publique (DUP) arrêtée le 5 décembre 2012.

En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Commission permanente de la Métropole du 3 juin 2019 a approuvé le lancement de la modification de la DUP.

Par délibération du Conseil n° 2016-1329 du 27 juin 2016, l'autorisation de programme dédiée aux acquisitions du secteur large de l'ORU avait été portée à 53 165 248 €. La délibération susmentionnée indiquait la perspective d'une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 945 488 € pour permettre l'achèvement des réalisations foncières.

Le montant qui s'avère effectivement nécessaire pour achever l'acquisition des 95 logements de la tranche nord de la ZAC, s'élève à 3 603 788 € TTC. En tenant compte des dossiers en cours, le montant d'autorisation de programme disponible s'élève à 403 788 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 200 000 € TTC.

La délibération de la Communauté urbaine n° 2005-2699 du 21 juin 2005 identifie une recette de l'ANRU de 30 675 636 € pour cette opération d'acquisition foncière pour l'ORU Bron Terraillon.

Il est à noter que, conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur se rendra propriétaire des biens acquis par la Métropole pour la réalisation de la ZAC pour un montant de 37 575 830 €.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur a prévu au bilan de l'opération une dépense correspondant au remboursement à la Métropole des frais de sécurisation du site, portage et de relogement des occupants sur la tranche conditionnelle, soit un montant total de 2 530 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement des acquisitions foncières nécessaires (95 logements) de la tranche nord de la ZAC Terraillon à Bron, pour un coût de 3 200 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 3 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en 2019,
- 900 000 € en 2020,
- 1 400 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 365 248 € en dépenses et 33 711 636 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.

.

.